

REGLEMENT COMPLET
« GRAND SUD _ JEU 100% GAGNANT 2023 »
Du 1er avril au 31 octobre 2023

Article 1. Organisation du Jeu

La société Les Grands Chais de France, SAS au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue de la Division Leclerc, 67290 Petersbach France, RCS Saverne 315 999 201 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/04/2023 au 31/10/2023 un jeu web avec obligation d'achat intitulé « Grand Sud Jeu 100% Gagnant 2023 » (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Des collerettes apposées sur les bouteilles de vin Grand Sud éligibles à l'offre
- Des stickers apposés sur les BIB de vin Grand Sud éligibles à l'offre

Article 3. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, réservé aux particuliers majeurs (18 ans révolus), résidant en France Métropolitaine (Corse, et DROM COM inclus).

L'offre est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse, et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale), sur toute la durée de l'opération.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site : « jeu.grandsud.vin »

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 4. Modalités du Jeu

- a) Achetez un produit éligible de la gamme Grand Sud (comportant une collerette ou un sticker porteur d'un code unique), entre le 01/04/2023 et le 31/10/2023 inclus, dans un magasin physique participant au Jeu (achats sur internet non autorisés).

Liste des produits concernés :

GENCODE	PRODUITS
3500610078651	Merlot rouge 5L

3500610078644	Merlot rosé 5L
3263286345518	Merlot rouge HVE 1L bouchon
3263280102179	Merlot rosé HVE 1L vis

- b) Connectez-vous au site : www.jeu.grandsud.vin avant le 15/11/2023 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, muni de votre preuve d'achat et de votre code unique présent sur la collerette de la bouteille ou sur le sticker présent sur le BIB.
- c) Remplissez le formulaire d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale complète, code postal et ville, et le code unique présent sur la collerette de la bouteille de vin ou sur le sticker présent sur le BIB.
- d) Déclarez votre achat en renseignant les 13 chiffres du code-barres de la référence achetée. Téléchargez également :
- La photo (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) de votre ticket de caisse en entourant la date et l'enseigne d'achat ainsi que la référence éligible achetée.
 - La photo du code unique présent sur la collerette de la bouteille ou sur le sticker du BIB.
- En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

- e) En validant ces étapes, vous pourrez participer au Jeu et découvrir immédiatement le résultat du jeu et le gain attribué.

L'ensemble des codes uniques gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier.

- f) Si votre dossier respecte toutes les conditions du Jeu, vous recevrez la dotation correspondante, par email (à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation au Jeu), dans un délai de 8 à 10 semaines à compter de la validation conforme de votre participation.

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et du gain.

Article 5. Dotations mises en jeu

5.1. Nature des dotations

Sont mis en Jeu par codes gagnants :

- 50 codes uniques gagnants d'1 bon d'achat de 500€ chez Flightgift
- 100 codes uniques gagnants d'1 bon d'achat de 100€ chez Ouisncf (libellé 100 billets de train)

- 30 codes uniques gagnants d'1 bon d'achat de 500€ chez Homair
- 30 codes uniques gagnants d'1 bon d'achat de 500€ chez Airbnb
- 50 codes uniques gagnants d'1 bon d'achat de 200€ chez Total
- 2000 bons de réduction immédiate d'une valeur de 1€ à valoir sur votre prochain achat Grand Sud (1L ou 5L).

L'ensemble des dotations sont valables uniquement en France métropolitaine et DROM COM.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

5.2. Remise des dotations

Les gagnants des bons chez Flightgift, Ouisncf, Homair, Airbnb, Total, seront avertis de leur gain à la fin de leur participation au jeu web. Après vérification des preuves d'achat, ils recevront un email de confirmation comprenant les modalités d'utilisation des bons à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

Les gagnants des bons de réduction immédiate de 1€ seront avertis de leur gain à la fin de leur participation au jeu web. Ils recevront un email comportant le bon de réduction à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

5.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

5.4. Limites de responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. Elle ne peut notamment pas être tenue responsable pour des retards d'acheminement.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 6. Désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe de code gagnant.

Le participant devra se connecter sur le site web du jeu « Grand Sud Jeu 100% Gagnant 2023 » et renseigner son code unique pour découvrir quelle dotation se cache derrière son code.

Le gagnant est immédiatement informé de ce qu'il a gagné à la fin de sa participation au jeu.

Chaque code unique est porteur d'une dotation unique telle que définie à l'article 5.1.

Les codes gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES à Aix en Provence.

Chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, ne seront pas remises en jeu.

Article 7. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »), sans conditions ni réserve.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La liste des codes gagnants et de leurs gains correspondants ainsi que le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES à Aix en Provence.

Le règlement complet est disponible gratuitement et librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.jeu.grandsud.vin ou sur simple demande à service.conso@helo-activation.fr en précisant dans l'objet du mail : « Grand Sud Jeu 100% Gagnant 2023 » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/12/2023.

Article 7 Démarchage téléphonique

Dans l'hypothèse où vous partageriez votre numéro de téléphone avec la Société organisatrice, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en vertu de l'Article L.223-2 du Code de la consommation. Le service gratuit « Bloctel » est accessible sur le site institutionnel suivant : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Article 8 Médiateur de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation initiale. En cas de litige ou de réclamation pour lesquels vous estimez n'avoir pas reçu une réponse satisfaisante de notre part, nous vous invitons ainsi à contacter le médiateur MCP Médiation, qui peut être saisi directement en ligne sur le site suivant : <https://mcpmediation.org/> ou par courrier à l'adresse : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS Vous pouvez également vous rendre sur la plateforme européenne de résolution en ligne des litiges sur : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

Article 9. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou

toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email erronée, qui empêcherait la réception du code unique aux gagnants concernés.

Article 10. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 12. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 13. Protection des données personnelles

Voir politique de confidentialité disponible sur le site « jeu.grandsud.vin »

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion de cette offre promotionnelle. Les données traitées dans l'intérêt légitime de la Société LGCF sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société LGCF et le cas échéant de ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au jeu et services du site bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que le droit à l'effacement de leurs données à caractère personnel.

Vous pouvez adresser toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement de vos données à caractère personnel à l'adresse suivante : LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Délégué à la Protection des Données – JEU MAILLON - 1 RUE DE LA DIVISION LECLERC – 67290 PETERSBACH ou par email à l'adresse : dpo@lgcf.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

Article 14. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « Grand Sud Jeu 100% Gagnant 2023 » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/12/2023 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.